

# Assurance Voyage

## Document d'information sur le produit d'assurance

Compagnies : Mutuaide Assistance, Agrément N°4021137– et GROUPAMA D'OC, Agrément N°4064011– Entreprises d'assurances agréées en France et régies par le Code des assurances français.

Mutuaide



## Produit : ALTER ASSUR FORMULES MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE OU PANDEMIE 3962

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

### De quel type d'assurance s'agit-il ?

ALTER ASSUR FORMULES MULTIRISQUE AVEC EXTENSION EPIDEMIE OU PANDEMIE sont des contrats d'assurance dont l'objet est de couvrir l'Assuré à l'occasion et au cours de son voyage.



#### Qu'est-ce qui est assuré ?

##### ✓ ANNULATION DE VOYAGE

Frais réels

- Annulation pour maladie, accident corporel grave, décès
- Frais de dossier
- Annulation périls dénommés
- Annulation toutes causes justifiées
- Frais de modification ou de report
- Annulation pour maladie grave suite à épidémie ou pandémie
- Annulation pour refus d'embarquement à l'aéroport, à la gare ferroviaire, à la gare routière ou portuaire de départ suite à prise de température
- Annulation en cas d'absence de vaccination contre le Covid 19

✓ **PRE-ACHEMINEMENT** Jusqu'à 650 € par personne

✓ **RETARD D'AVION** Jusqu'à 100 € par personne

##### ✓ RUPTURE DE CORRESPONDANCE

Jusqu'à maximum 75 € par personne

✓ **BAGAGES** Jusqu'à 2 500 € par personne

##### ✓ INTERRUPTION DE SEJOUR OU D'ACTIVITES

Jusqu'à 100 € par jour (maximum 3 jours)

##### ✓ RESPONSABILITE CIVILE VIE PRIVEE

Jusqu'à 4 500 000 € par sinistre

##### ✓ OPTION : GARANTIE DES PRIX

Jusqu'à 150 € par personne et 750 € par famille

##### ✓ ASSISTANCE RAPATRIEMENT

Transport / Rapatriement sanitaire (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou une pandémie)

Rapatriment des personnes accompagnantes

Accompagnement des mineurs de moins de 15 ans

Frais hôteliers jusqu'à 75 € par jour (maximum 10 nuits)

Visite d'un proche

Retour anticipé

Frais médicaux hors du pays de résidence (y compris en cas de maladie liée à une épidémie ou pandémie) et Avance sur frais hospitaliers jusqu'à 30 500 € par personne pour les Moyen-Courriers et jusqu'à 150 000 € par personne pour les Longs-Courriers

Frais de secours et de sauvetage

Assistance complémentaire aux personnes

Téléconsultation avant départ

Frais hôteliers suite à une mise en quarantaine

Retour impossible

Prise en charge d'un forfait téléphonique local

Valise de secours

Assistance complémentaire aux personnes



#### Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage,
- ✗ Les guerres civiles ou étrangères, les émeutes, les mouvements populaires,
- ✗ Les conséquences de la désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité,
- ✗ Sauf dérogation, un tremblement de terre, une éruption volcanique, un raz de marée, une inondation ou un cataclysme naturel sauf dans le cadre des dispositions résultant de la loi n° 82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles (pour les garanties d'assurance).
- ✗ Les frais médicaux dans le pays de domicile.



#### Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

##### Les principales exclusions du contrat

- ! Les frais engagés sans l'accord préalable du Service Assistance,
- ! La participation volontaire d'un Assuré à des émeutes ou grèves, rixes ou voies de fait,
- ! L'usage de stupéfiants ou de drogues non prescrits médicalement,
- ! Les dommages résultant d'une faute intentionnelle ou dolosive de l'Assuré conformément à l'article L113-1 du Code des Assurances.
- ! La participation en tant que concurrent à un sport de compétition

##### Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Seules les garanties correspondant à la formule souscrite sont acquises
- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1<sup>er</sup> jour d'application du barème de frais d'annulation.
- ! L'Option « Garantie des prix » doit être souscrite simultanément à la formule « Multirisque ».
- ! La garantie « Annulation » ne couvre pas l'impossibilité de partir liée à la fermeture des frontières, l'organisation matérielle aux conditions d'hébergement ou de sécurité de la destination



## Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier. **Sont exclus les pays recensés par le Ministère des Affaires étrangères français comme étant en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, subissant des représailles, des restrictions à la libre circulation des personnes et des biens et ce quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, les pays subissant des actes de terrorisme, ayant subi des catastrophes naturelles ou une désintégration du noyau atomique ainsi que les pays subissant tout autre cas de force majeure.**



## Quelles sont mes obligations ?

### - A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la cotisation.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

### - En cas de sinistre

- Au titre des garanties d'assurance, l'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

- Au titre des prestations d'assistance, l'Assuré doit contacter le plateau d'assistance et obtenir son accord préalable avant de prendre toute initiative ou d'engager toute dépense.

Dans tous les cas, l'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance et des prestations d'assistance prévues au contrat.



## Quand et comment effectuer les paiements ?

La cotisation est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



## Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

### Début de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » et « Garantie des prix » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Toutes les autres garanties prennent effet le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

### Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, s'il justifie d'une garantie antérieure pour l'un des risques couverts par ce nouveau contrat, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de quatorze jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat.

### Fin de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).

La « Garantie des prix » expire 20 jours avant le jour de votre départ en voyage

Toutes les autres garanties expirent le dernier jour du voyage (lieu de dispersion du groupe), avec une durée maximale de 90 jours consécutifs.



## Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.